

## RESOLUTION

### **La Section suisse de la Commission Internationale des Juristes (CIJ) dénonce la révision de la loi sur l'asile**

La Section suisse de la Commission Internationale des Juristes (CIJ) dénonce la révision de la loi sur l'asile, parce que cette révision viole le droit international public et est incompatible avec la tradition humanitaire de la Suisse. En outre, la loi ainsi révisée est en contradiction totale avec le mandat constitutionnel qu'a la Suisse de contribuer par sa politique étrangère au respect des droits de l'homme. Un Etat, qui traite les requérants d'asile comme la loi révisée le propose, perd toute crédibilité internationale dans le domaine de la protection des droits de l'homme.

La Section suisse attend du Conseil fédéral qu'il mène une politique aussi bien intérieure qu'extérieure qui place le respect des droits de l'homme au cœur de ses priorités. Sur un plan interne, la Section demande que le projet d'une institution suisse pour la protection des droits de l'homme soit réalisé dès que possible. Sur le plan externe, elle appelle la Suisse à adopter une position exemplaire sur la question des prisons secrètes et du transport de prisonniers en Europe. Lorsque des droits de l'homme comme l'interdiction de la torture sont mis en cause, la Suisse ne doit pas se plier aux intérêts d'autres Etats et prendre le risque d'être ainsi amenée à nuancer l'interdiction de la torture voire même à violer d'autres droits de l'homme.

L'Assemblée générale de la Section suisse de la CIJ s'est tenue à Bâle le 17 juin 2006 à l'issue de sa journée annuelle. Cette journée, organisée cette année conjointement avec la Section allemande de la CIJ et avec la collaboration de l'Institut européen de l'Université de Bâle, avait pour thème la relation entre la Convention européenne des droits de l'homme et les ordres juridiques nationaux.

Bâle, 17.06.06

\*) La Commission internationale des juristes (International Commission of Jurists - ICJ) est une organisation non-gouvernementale domiciliée à Genève. Depuis sa fondation en 1952, elle poursuit l'objectif d'assurer le respect des droits de l'homme dans le monde par le biais de la garantie du principe de l'Etat de droit. La section suisse (ICJ-CH) contribue à la réalisation de cet objectif sur le plan international comme au plan interne. [www.icj-ch.org](http://www.icj-ch.org).

